



134899 - Il n'est pas permis de célébrer deux prières du vendredi dans la même mosquée

question

Je poursuis des études au Canada. Des travaux d'agrandissement sont entrepris à la mosquée d'où son incapacité d'accueillir tout le monde le vendredi. C'est la raison pour laquelle on célèbre la prière du vendredi en deux temps. Le problème est que le premier tour se passe à 12h 30 donc environ 60 minutes avant l'entrée de l'heure de la prière. Est-ce permis selon l'avis de l'un des ulémas ? Comment juger les prières que j'ai déjà effectuées.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La majorité des ulémas issus des hanafites, des malikites et des chafiites soutient que la prière du vendredi ne peut être effectuée qu'après l'inclinaison du soleil. Les hanbalites autorisent sa célébration avant l'inclinaison du soleil. Se référer à al-Oum (1/223) ; al-Madjmou' (4/377-381) ; al-Insaaf (2/375-376) ; al-Mawsou'a al-fiqhiyyah (27/197-198).

Il vaut mieux faire la prière après l'inclinaison du soleil. Si un groupe se trouve dans l'obligation de la faire avant l'inclinaison du soleil, il n'encourt rien. Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes : **Est-il permis de célébrer la prière du vendredi une heure avant l'inclinaison du soleil- pour tenir compte des contraintes liées au travail en France, sachant que si nous ne l'accomplissons pas avant la reprise du travail ce jour prévue une heure avant l'inclinaison du soleil , nous ne pourrions pas l'accomplir ? La contrainte justifie-t-elle la permission (d'anticiper la prière) ?**

Voici leur réponse : « Une divergence oppose les ulémas à propos du commencement du temps de la prière du vendredi. La majorité des jurisconsultes soutient que le commencement de son temps



coïncide avec le début du temps de la prière du zohr, donc l'inclinaison du soleil. Dès lors, il n'est pas permis ni de l'anticiper ni de la retarder. Si on le fait, cela ne serait pas valable. Ceci s'atteste dans ces propos de Salamata ibn al-Akwa' (P.A.a) : **Nous accomplissions la prière du vendredi avec le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) puis nous rentrions en nous abritant sous l'ombre.** (Rapporté par al-Bokhari et par Mouslim). Il s'atteste encore dans les propos d'Anas (P.A.a) : **Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de faire la prière du vendredi au moment de l'inclinaison du soleil.** (Rapporté par al-Bokhari) Selon un groupe, il n'est pas permis de le faire avant 5 heures ou 6 heures (après le lever du soleil).

L'imam Ahmad ibn Hanbal et un groupe soutiennent que le commencement du temps de la prière du vendredi est le début du temps de la prière marquant la fête. Quant à l'inclinaison du soleil, elle marque l'entrée du temps de la nécessité de s'y rendre. Ils (les hanbalites) tirent l'argument de la permission de la célébrer avant l'inclinaison du soleil des propos de Djaber (P.A.a) : **Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude d'accomplir la prière du vendredi (de sorte) à nous permettre de retrouver nos chameaux et de les mettre au repos au moment de l'inclinaison du soleil.** (Rapporté par Mouslim). Cet avis est encore étayé par les propos de Salamata ibn al-Akwa' : **Nous accomplissions la prière du vendredi avec le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et rentrions chez nous alors que les murs n'avaient pas encore d'ombre.** (Rapporté par Abou Dawoud).

On peut concilier ces hadith en disant que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait cette prière la plupart du temps après l'inclinaison du soleil mais parfois avant ou peu avant l'inclinaison du soleil. Cela étant, il vaut mieux l'accomplir après l'inclinaison du soleil pour tenir compte de la pratique dominante du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et pour se mettre hors du champ de la divergence. Ceci prouve que la question est matière à réflexion personnelle largement ouverte. Si on fait la prière peu avant l'inclinaison du soleil en raison d'une contrainte, sa prière sera juste, s'il plaît à Allah. C'est comme le cas excusable évoqué par l'auteur de la présente question. » Extrait des fatwas de la Commission Permanente (8/216-217).



Cheikh ibn Diabrine a été interrogé en ces termes : **Nous sommes des étudiants pris en charge par l'Attaché saoudien aux USA. Nous accomplissons la prière du vendredi une heure avant l'heure car l'heure normale commence à 13h et 15 minutes. Nous, nous faisons la prière à 12h 30 puisqu'une partie des étudiants doivent assister à des cours magistraux à la même heure et ne peuvent participer à la prière comme indiqué. Si cela leur est permis, que dire d'autres étudiants qui n'ont pas de cours à l'heure normale de la prière mais qui prient avec le premier groupe avant l'heure en raison de la disponibilité d'une seule mosquée... La prière du dernier groupe est-elle valide ?**

Voici la réponse du Cheikh (Puisse Allah le garder) : « Bon nombre d'ulémas soutient que le temps de la prière du vendredi commence dès l'entrée du temps de la prière de la fête donc après la fin du temps d'interdiction de prière. Ce temps continue jusqu'à l'entrée de la seconde prière de l'après-midi. Cependant ils préfèrent l'accomplir après l'inclinaison du soleil, c'est-à-dire après l'entrée du temps de la première prière de l'après-midi car elle remplace cette prière et le laps de temps ainsi déterminé est celui retenu du temps du Prophète et les califes bien guidés. On a reçu toutefois des éléments qui indiquent que certains compagnons anticipaient la prière une heure ou presque avant l'inclinaison du soleil.

En présence d'une excuse puisqu'on est occupé pendant l'heure normale, nous disons qu'il n'y a aucun inconvénient à faire la prière une heure ou presque avant l'inclinaison du soleil, cela étant autorisé par un grand nombre d'ulémas et en raison de la présence d'une justification de cette anticipation. Cela dit, rien ne s'oppose à ce qu'ils prient tous ensemble à l'heure indiquée vu l'excuse dont dispose une partie d'entre eux. Allah le sait mieux.» Extrait du site du Cheikh.

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes : **Certains prêcheurs arrivent à la mosquée et se mettent à prêcher avant l'heure. Parfois on commence la prière avant l'heure...est-ce juste ?**

Voici sa réponse : **La question concernant la prononciation du sermon et l'accomplissement de la prière du vendredi avant l'inclinaison du soleil est l'objet d'une divergence au sein des ulémas. Les uns disent que cela n'est pas permis avant l'inclinaison du soleil. Les autres soutiennent que la pratique est permise. Ce qui est juste c'est que cela est permis une heure ou une demi-heure**



presque avant l'inclinaison di soleil. Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh (16/19). Il ressort clairement de ce qui précède que l'accomplissement de la prière du vendredi une heure avant l'inclinaison du soleil est juste.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes : Le nombre des mosquées où l'on célèbre la prière du vendredi à Paris et en d'autres villes est peu en plus de leur exiguïté compte tenu du nombre important des prieurs. Pour résoudre la crise qui en résulte et qui prive de nombreux fidèles de la possibilité d'accomplir la prière du vendredi en France, quelqu'un a suggéré que la prière se fasse en deux temps, et que chaque groupe soit dirigé par un imam ayant à prononcer un sermon auparavant. (En d'autres termes), on accomplit la prière une première fois à l'heure normale puis un autre groupe vient se faire diriger la prière par un autre imam qui prononce un sermon et dirige la prière pour tous ceux qui avaient préféré attendre le deuxième groupe. Comment la loi religieuse jugerait-elle cette pratique ?

Voici leur réponse : « Instituer deux prières du vendredi dans la même mosquée n'est pas légale. Nous ne lui connaissons aucun fondement dans la religion d'Allah. En principe, on doit célébrer une seule prière du vendredi dans une localité. On ne peut multiplier les prières qu'en raison d'une excuse légale comme l'éloignement d'une partie des fidèles concernés ou l'étroitesse de la mosquée principale qui la rend inapte à recevoir tous les fidèles prieurs ou d'autres facteurs justifiant l'organisation d'une deuxième prière du vendredi. C'est seul dans ce cas qu'on en organise dans un autre endroit qui permette de résorber le surplus de prieurs.

Les frères auteurs de la question doivent chercher un endroit proche à ceux qui viennent à la mosquée principale pour participer à la prière à organiser pour le deuxième groupe, afin d'effectuer ladite prière à son heure. Cela peut se faire même dans un endroit qui ne sert pas normalement de mosquée comme les résidences privées, les jardins et les places publiques que les autorités concernées permettent d'utiliser pour célébrer la prière du vendredi. » Extrait de Fatwas de la Commission Permanente (8/262).

Allah le sait mieux.